

REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le LUNDI 10 Juillet 2017 à 19H

ORDRE DU JOUR

- Réfection ancienne cantine - Financement partiel par appel au Fonds de concours CCPC
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Adhésion Service Commun Voirie CCPC
- Renouvellement de la convention de remboursement des repas de cantine ALSH par la CCPC
- Adhésion au groupement de commande Electricité Tarif Bleu
- Adhésion au groupement de commande Fourniture de sel de déneigement et gravier
- Adhésion au groupement de commande Fournitures administratives
- Adhésion au groupement de commande Nettoyage des fils d'eau
- Adhésion au groupement de commande Matériel de signalisation verticale
- Annulation partielle de la délibération n° 11 2017 - tarifs cimetière et colombarium
- Questions diverses

**Etaient présents :**

(Cocher les cases ou compléter)

BLERVAQUE Véronique	X	MONTOIS Dominique	X
BOTQUIN Aurélie	X	ROUSSEAU Jean-Luc	X
COLLURA Bénédicte	X	ROUSSEAU Louis	X
DEFLANDRE Sophie	X	SCHRYVE Guy	X
DEKERLE Gilbert	X	THIBAUT Jean-Marie	X
DELCROIX Laurent	X	VAN EECKE Alain	X
DEREGNAUCOURT Paul	X	VIGIER Sophie	Procuration à Laurent DELCROIX
LIEVIN Sophie	Procuration à Aurélie BOTQUIN		

**Secrétaire de séance** : THIBAUT Jean-Marie

- Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 30 Juin 2017
- Autorisation du Conseil à prendre une délibération non mise à l'ordre du jour  
Des erreurs matérielles ont été décelées dans la délibération n° 11 2017 concernant les tarifs des concessions cimetière – colombarium – Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour une délibération visant l'annulation partielle de celle-ci

## ➤ Réfection ancienne cantine – Financement partiel par appel au Fonds de concours CCPC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'occasion de l'élaboration du Budget Primitif 2017, la réfection de la couverture, ainsi que des menuiseries extérieures de l'ancienne cantine, située 89, Rue du Rossignol, a été inscrite dans les travaux à effectuer.

Pour financer ces travaux, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la CCPC, réuni le 6 juin 2016, a mis en place des fonds de concours de 7 millions d'euros aux communes membres, en précisant que l'octroi de chaque fonds de concours devra faire l'objet d'une délibération et d'une convention propre.

Chaque commune bénéficie de 100 000 euros et de 35 euros supplémentaires par habitant, à utiliser sur une période de cinq ans et le montant octroyé au titre du fonds de concours est égal à celui financé par la Commune sur ses fonds propres ;

Monsieur le Maire propose donc de solliciter le fonds de concours de la CCPC à hauteur de 14 408,90€, pour assurer le financement des travaux, soit

DEPENSES HT (selon devis retenus)		RECETTES	
VILLE (menuiseries)	17 256,00 €	FONDS DE CONCOURS	14 408,90 €
THELLIER (couverture)	11 561,80 €	RESSOURCES PROPRES	14 408,90 €
TOTAL	28 817,80 €	TOTAL	28 817,80 €

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CCPC, pour le financement des travaux de réfection de l'ancienne cantine, située 89, Rue du Rossignol et à signer les documents y afférents.

## ➤ Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 15/2017 adoptée le 5 avril dernier, le Conseil Municipal l'a autorisé à l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'un ensemble locatif destiné principalement aux personnes âgées, sous forme d'un « béguinage » qui se situera rue du Noir Debout.

Dans la perspective de cette acquisition, Monsieur le Maire expose qu'il sera nécessaire de disposer immédiatement de la trésorerie nécessaire, dans l'attente du rachat desdits terrains par la société promotrice qui sera retenue pour concrétiser ce projet.

Pour cela, il propose l'ouverture temporaire d'une ligne de trésorerie, suivant les caractéristiques de la proposition de la Banque Postale :

Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	142 000 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0,850 % l'an* En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 08 septembre 2017
Garantie	Néant
Commission d'engagement	300.00 EUR payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Commission de non utilisation	0.10 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée
	Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1 Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.  Montant minimum 10 000euros pour les tirages

(\*)La marge par an inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.

### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques précitées et à signer tous les documents y afférents

### **➤ Adhésion Service Commun Voirie CCPC**

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Considérant que désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat,

Vu la délibération n° 2017/167 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures»,

Considérant que ce service commun apportera aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure,

Vu la délibération n°2017/168 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie,

Considérant que les modalités de travail entre le service commun voirie de la communauté de communes Pévèle Carembault et les communes adhérentes sont définies au sein d'une convention d'adhésion au service commun voirie,

Considérant l'opportunité pour la commune d'Auchy-lez-Orchies d'adhérer au service commun voirie géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer à ce service commun et de l'autoriser à signer les documents y afférents.

### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'adhérer au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault

### ➤ **Renouvellement de la convention de remboursement des repas de cantine ALSH par la CCPC**

Dans le cadre des compétences de la Communauté de communes Pévèle Carembault, le Conseil Communautaire a considéré d'intérêt communautaire l'organisation des centres de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans sur toutes les périodes de vacances, dans toutes les communes de la CCPC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour permettre le fonctionnement de ces centres de loisirs, les repas de cantine des centres de loisirs sont inclus dans le marché de restauration scolaire de la commune, et la Communauté de communes rembourse à la commune les repas de cantine des ALSH

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 56/2015 du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention-cadre avec M. le Président de la CCPC, afin d'organiser les conditions du remboursement par la CCPC à la commune du prix des repas de cantine des ALSH. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de signer la convention-cadre avec M. le Président de la CCPC, afin d'organiser les conditions du remboursement par la CCPC à la commune du prix des repas de cantine des ALSH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre avec M. le Président de la CCPC, afin d'organiser les conditions du remboursement par la CCPC à la commune du prix des repas de cantine des ALSH, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### ➤ **Adhésion au groupement de commande Electricité Tarif Bleu**

La Communauté de communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture, cela pour les contrats en tarif bleu (puissance inférieure ou égale à 36 kVA).

Ce groupement, en mutualisant les procédures, permettra de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de services de qualité.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention constitutive qui vise à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

\* d'autoriser la Commune d'Auchy-lez-Orchies à faire partie du groupement de commandes « Fourniture et à l'acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture, cela pour les contrats en tarif bleu (puissance inférieure ou égale à 36 kVA) »,

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de ce marché

### ➤ **Adhésion au groupement de commande Fourniture de sel de déneigement et gravier**

La Communauté de communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement et de gravier.

Ce groupement, en mutualisant les procédures, permettra de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de services de qualité.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention constitutive qui vise à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

\* d'autoriser la Commune d'Auchy-lez-Orchies à faire partie du groupement de commandes « Fourniture de sel de déneigement et de gravier »

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de ce marché

### ➤ **Adhésion au groupement de commande Fournitures administratives**

La Communauté de communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'achat de fournitures de bureau.

Cela comprend (nomenclature UFIPA) :

- Papiers
- Façonnés
- Ecrire et corriger
- Dessin et loisirs
- Classement
- Matériel pour le bureau et l'école
- Consommables et accessoires bureautiques et informatiques
- Carterie
- Bureautique et mobilier
- Informatique

Ce groupement, en mutualisant les procédures, permettra de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de services de qualité.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention constitutive qui vise à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.

### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

\* d'autoriser la Commune d'Auchy-lez-Orchies à faire partie du groupement de commandes « Fournitures administratives »

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de ce marché

### ➤ **Adhésion au groupement de commande Nettoyage des fils d'eau**

La Communauté de communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour le nettoyage des fils d'eau.

Ce groupement, en mutualisant les procédures, permettra de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de services de qualité.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention constitutive qui vise à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.

### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

\* d'autoriser la Commune d'Auchy-lez-Orchies à faire partie du groupement de commandes « Nettoyage des fils d'eau »

- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de ce marché

### ➤ **Adhésion au groupement de commande Matériel de signalisation verticale**

La Communauté de communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de matériel de signalisation verticale et de cônes de signalisation.

Ce groupement, en mutualisant les procédures, permettra de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de services de qualité.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention constitutive qui vise à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'unanimité**

\* d'autoriser la Commune d'Auchy-lez-Orchies à faire partie du groupement de commandes « Fourniture de matériel de signalisation verticale et de cônes de signalisation »

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de ce marché

➤ **Annulation partielle de la délibération n° 11 2017 - tarifs cimetière et columbarium**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des erreurs matérielles ont été décelées, concernant les tarifs repris dans la délibération n° 11 2017 concernant les tarifs de concession cimetière – columbarium.

Il propose l'annulation partielle de la délibération concernée.

Les modifications de tarifs suivantes sont annulées :

▶ **Nouveau cimetière** : le tarif fixé par la délibération n° 54/2011 du 27 décembre 2011 reste en vigueur

▶ **Columbarium** : le tarif fixé par la délibération n° 15/2013 du 8 avril 2013 reste en vigueur

Les nouveaux tarifs délibérés le 6 mars 2017 :

- droit d'inhumation 40€
- droit d'exhumation 20€ restent valables

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

de modifier la délibération n° 11/2017 dans les termes ci-dessus énoncés

La séance est levée à 20h10

Le Maire



Guy SCHRYVE